Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800064-20261014-48-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 27/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé..... 19
Nombre de Conseillers en exercices..... 19
Nombre de conseillers qui assistent à la séance..... 17

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 14 octobre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, JOUSSE Jean-Paul, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, DA FONSECA Philippe, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absents excusés : VOISIN Dominique, pouvoir ARONDEAU Claude ; BRANKA Aude, pouvoir PICAULT David.

Secrétaire de Séance : Sandrine CHAIGNEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 48-2026
Salle Jean Ménard, adoption du nouveau règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la salle communale Jean-Ménard afin de préciser les conditions de réservation, de mise à disposition et d'utilisation des locaux ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens, à la responsabilité des utilisateurs et à la préservation des équipements communaux ;

Considérant la volonté de réviser les montants des dépôts de garantie applicables aux locations ;

Considérant le projet de règlement intérieur communiqué aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la salle communale Jean Ménard, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE FIXER les montants des dépôts de garantie comme suit :

- **1 000 €** au titre des éventuelles dégradations des locaux, du mobilier et des équipements ;
- **200 €** au titre du nettoyage des locaux et des équipements.

DE PRÉCISER que le nouveau règlement intérieur et les nouveaux montants des dépôts de garantie s'appliqueront aux contrats de location signés à compter du 15 novembre 2026.

Les contrats conclus antérieurement demeureront soumis aux dispositions en vigueur au moment de leur signature.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Sandrine CHAIGNEAU

MAIRIE D'AMILLY (Eure-et-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le : 27 OCT. 2026
Publié sur le site internet www.amilly28.fr *le :* 27 OCT. 2026
Notifié le : 27 OCT. 2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoie à la mairie – 30 rue de la mairie – 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)